

## Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18 h 30, en séance publique, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 25 septembre 2019  
Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 22  
Procurations : 3  
Votants : 25

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART - Jean-Pierre POMMEROLE - Rachid LAMRI - Christine LEONET - Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY  
Grégory SPYCHALA - Claudine GENARD - Jean CAVERNE - Gérard QUINET- Ingrid SAGUEZ - Henri ZIELINSKI - Marie-Christine PICOT

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Marcel BURNY a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA  
Annie BURNY a donné pouvoir à Martine DILIBERTO  
Guy MORIAMEZ a donné pouvoir à Marc BURY  
Cédric OTLET

### ÉTAIT ABSENTE :

Isabelle DUFRENNE

*Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire signale un problème de transmission de l'invitation pour la cérémonie des nouveaux arrivants, certains élus ne l'ayant pas reçue. Il rappelle donc que la cérémonie se tiendra le vendredi 11 octobre à partir de 18h30 à l'Espace Barbara.*

*Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur et Madame BURNY sont absents suite au décès de la mère de Madame BURNY.*

*Quant à Cédric OTLET, il n'a pu transmettre de pouvoir, étant actuellement hospitalisé. Il lui souhaite un prompt rétablissement.*

*Monsieur le Maire désigne Elizabeth DERCHE comme secrétaire de séance.*

*Il rappelle aux élus de bien parler devant le micro afin que toutes les interventions puissent être enregistrées.*

L'ordre du jour est le suivant :

A] Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juillet 2019

Le compte rendu est adopté.

## B] Relevé de décisions

*Monsieur QUINET s'interroge sur le prolongement du marché de feux d'artifices pour 4 ans. Il estime que le Maire ne doit pas engager les prochains élus sur une durée aussi longue.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur des services.*

*Mme Calandreau, Directrice Générale des Services, intervient pour expliquer qu'il s'agit d'une erreur purement administrative. En effet, ce marché était prévu pour une période de 2 années, cependant l'acte d'engagement faisant apparaître une durée de 4 ans (durée habituellement utilisée dans les marchés de fournitures et services), la commune est donc encore engagée pour deux années, et il est impossible d'y déroger. Le Maire n'en est pas responsable, il s'agit d'une erreur administrative du service marchés publics.*

*Monsieur QUINET demande confirmation de la durée restante, il veut savoir si la commune est encore engagée pour 2 ans ou pour 4 ans.*

*Madame Calandreau répond qu'il reste 2 ans de marché.*

## C] Délibérations

### I] Administration Générale

#### **I-1) Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord**

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui précise les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés.

Dans le Nord, le schéma actuel a été approuvé le 24 juillet 2012 par le préfet et le président du Conseil départemental. Comme la loi le prévoit, il a été mis en révision en décembre 2017, suivant la même procédure que celle qui a prévalu à son adoption.

Le diagnostic et l'évaluation des besoins ont été présentés au cours des réunions de concertation organisées sur les territoires, en septembre 2018 et en mai 2019, par les sous-préfets d'arrondissement. Ces réunions ont été complétées par de nombreux échanges menés par les services en charge de la révision pour arriver à une meilleure adéquation entre les prescriptions de la loi et les réalités locales.

Les membres de la commission facultative départementale des gens du voyage se sont réunis le 2 juillet 2019 et ont validé le projet de schéma 2019-2025.

*Monsieur le Maire indique que le lien internet pour accéder au schéma a été transmis aux conseillers afin qu'ils puissent prendre connaissance du document complet. Ce schéma comporte 130 pages.*

*Monsieur le Maire procède à la projection du tableau représentant l'arrondissement de Valenciennes. Il informe l'assemblée d'un courrier rectificatif mentionnant 30 terrains au lieu des 36 initiaux prévus pour l'habitat adapté.*

*Il devance les interrogations quant à la mention de volontariat de la commune pour l'accueil d'un habitat adapté. Il précise en effet que si la commune n'avait pas été volontaire, elle aurait tout de même été inscrite au schéma. Il cite un passage de la page 39 de ce document indiquant que : « les communes de plus de*

5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Les communes de moins de 5000 habitants peuvent figurer au schéma départemental dès lors qu'un diagnostic a établi la présence en flux ou en ancrage de gens du voyage sur son territoire ».

Il explique que cela est le cas pour Petite-Forêt qui subit un flux illicite régulier et possède des points d'ancrage, avec les nombreuses parcelles privées adaptées par les gens du voyage eux-mêmes pour s'y sédentariser.

Il ajoute que si la commune est actuellement, officiellement, en dessous des 5000 habitants, elle ne l'est déjà plus d'un point de vue comptable. En effet, le recensement de la population 2018 laisse apparaître un chiffre de 4737 personnes recensées et une estimation de 141 personnes non recensées. Le chiffre déclaré à l'INSEE est donc de 4878 habitants. Avec un arrondi prévisible de ce chiffre par l'INSEE à 4900 habitants ; plus la comptabilisation des 88 logements attribués avenue des Sports et rue Monmousseau, soit une estimation raisonnable de 170 personnes supplémentaires, le chiffre s'élèverait donc au total à 5048 habitants.

L'an prochain, la commune se dotera de 29 maisons supplémentaires avenue Correzzola et 12 appartements rue de Bonne Espérance, soit plus de 70 personnes ; ce qui revient à une estimation de 5100 habitants dès 2020.

Monsieur CAVERNE revient sur la notion de volontariat et s'étonne que le conseil municipal n'en ait jamais été informé.

Monsieur le MAIRE répond que l'objectif était de repasser au-dessus des 5000 habitants, par conséquent, l'inscription de la commune à ce schéma était d'office.

Monsieur CAVERNE estime que Monsieur le MAIRE ne répond pas à la question. Il ajoute que Petite-Forêt étant à ce jour en dessous des 5 000 habitants, la commune ne devrait pas être volontaire.

Monsieur le MAIRE exprime son désaccord, il estime que la commune passera sous peu au-dessus du seuil des 5 000 habitants, ce qui entraînera automatiquement son inscription au schéma, il préfère donc l'anticiper.

Monsieur CAVERNE lui répond que s'agissant de son dernier mandat de Maire, il n'aurait pas dû impliquer la prochaine municipalité de cette manière.

Monsieur le MAIRE rappelle sa volonté de passer au-dessus des 5 000 habitants.

Monsieur QUINET quant à lui rappelle son engagement depuis 2012 contre ce schéma départemental et depuis 2008 contre l'aire de grand passage sur la commune.

Il ajoute que le nombre d'habitants ne cesse de décliner, c'est un constat fait lors du porte à porte, il y a un nombre important de maisons vides. De plus, il s'étonne qu'il n'y ait eu aucune information à la population alors que cette décision de volontariat date de 2012.

Pour lui, l'envahissement régulier de la commune par les gens du voyage est dû à un manque d'anticipation. Après le Parc Mandela, ils s'installent sur des terrains privés. Les bornes incendie et les points d'électricité sont toujours accessibles, et la municipalité laisse faire depuis des années.

Monsieur le MAIRE souligne le terme employé par Monsieur QUINET « envahissement », pour lui il s'agit d'un terme extrémiste.

Madame GOMBERT interpelle Monsieur QUINET qui mentionne une aire d'accueil alors que le schéma évoque uniquement des terrains locatifs. Elle souhaite revenir au cœur du sujet.

*Monsieur ZIELINSKI trouve curieux cette baisse constante du nombre d'habitants malgré les nouvelles constructions.*

*Monsieur TIMPANO répond que cela n'est pas curieux mais logique. Il s'agit d'un phénomène démographique : les maisons ont été achetées il y a des années pour accueillir des familles complètes ; aujourd'hui les enfants sont grands et sont partis, ne résident plus dans ces maisons qu'une ou deux personnes. Le constat du porte à porte est effectivement qu'il y a de nombreuses maisons vides, des personnes âgées placées en maison de retraite, et des maisons qui ne sont pas vendues. Il y a de nombreuses raisons à cette baisse du nombre d'habitants. Il estime que ce n'est pas une question de vouloir venir vivre à Petite-Forêt puisque le nombre de demandes de logements reçues par Madame DILIBERTO qui tient une permanence spécifique ne décroît pas.*

*Madame DILIBERTO indique que la liste des personnes en attente s'élève à 400, elle précise qu'il y a même des personnes parties de la commune, qui souhaitent y revenir.*

*Monsieur CAVERNE explique que les gens du voyage s'installent partout, pas seulement à Petite-Forêt alors pourquoi être volontaire.*

*Monsieur le MAIRE répond que la loi c'est la loi.*

*Monsieur TIMPANO ajoute que le Préfet aurait interpellé la commune de toute façon.*

*Monsieur le MAIRE rappelle que dans le premier schéma départemental la commune était désignée comme devant accueillir une aire de grand passage. Aujourd'hui il s'agit seulement de terrains familiaux locatifs ou d'habitations adaptées.*

*Monsieur TIMPANO ajoute que malgré un vote contre cette aire de grand passage à Petite-Forêt, Monsieur le Préfet de l'époque, l'avait quand même inscrit au schéma.*

*Monsieur ZIELINSKI demande comment être sûr que la commune ne figure plus comme ville d'accueil de l'aire de grand passage puisque rien n'est inscrit.*

*Monsieur le MAIRE répond qu'il n'y a plus de commune désignée. Il convient que les deux agglomérations trouvent un terrain aménagé pour pouvoir accueillir 200 caravanes. Selon l'article 2 de la loi Besson, le Préfet se chargera lui-même du choix mais l'accord des élus de l'agglomération est indispensable. Cela ne sera pas forcément dans une zone constructible, ni situé à proximité des commodités commerciales ou écolières.*

*Monsieur QUINET se demande si les 3 hectares d'espaces verts de Sahut Conreur ne sont pas réservés à ce projet. Puis il évoque le terrain de 1500 m<sup>2</sup> derrière chez Monsieur le MAIRE entretenu par la municipalité.*

*Monsieur le MAIRE répond que derrière chez lui, c'est le cimetière d'Aubry. Il ajoute que Monsieur QUINET raconte beaucoup de choses.*

*Des voix se font entendre dans le public.*

*Monsieur le MAIRE rappelle que les séances du conseil municipal sont publiques à la seule condition que les spectateurs soient silencieux. Il demande à un monsieur de bien vouloir se taire et respecter le déroulement de la séance sinon il sera contraint de lui demander de sortir ou de faire intervenir la police municipale s'il refuse.*

*Monsieur QUINET indique que dans d'autres conseils municipaux, la parole est donnée à la population.*

*Monsieur le MAIRE met la question au vote.*

*En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité avec 5 votes contre (Gérard QUINET, Ingrid SAGUEZ, Marie-Christine PICOT, Monsieur Jean CAVERNE, Henri ZIELINSKI).***

### **I-2) Modification des statuts du Comité deS Ages du Pays Trithois**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Syndicat Intercommunal à Vocation Médico-sociale (SIVOM) est devenu le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU). Il a pour compétence l'instruction, la construction, la mise en œuvre et la gestion des équipements sociaux et médico-sociaux ainsi que des équipements de type « Habitat groupé ».

Le Comité, réuni le 11 juin dernier, a voté la modification de ses statuts.

Une note explicative des modifications apportées est fournie en pièce jointe.

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de modifications administratives, cela n'entraîne pas de changement dans le fonctionnement du SIVU.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Comité deS AGES du Pays Trithois selon le document ci-joint.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

### **I-3) Élections Municipales 2020 – Convention avec la Préfecture pour la réalisation de la mise sous pli des documents de propagande électorale**

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2020. Dans les communes de plus de 2 500 habitants, des commissions de propagande seront chargées, conformément aux dispositions de l'article L. 241 du Code électoral, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Traditionnellement, l'organisation des opérations de mise sous pli est confiée aux communes, sous le contrôle des commissions de propagande. L'État assure la prise en charge financière des opérations en application de l'article L. 242 du même code.

La commune a choisi la mise sous pli en régie, elle sera donc libre de recruter le personnel nécessaire, de déterminer le montant de la rémunération et le lieu où se dérouleront les opérations.

C'est dans ce cadre qu'il convient de signer une convention relative à la réalisation de la prestation de mise sous pli.

*Monsieur le MAIRE précise que la mise sous pli sera indemnisée à la commune à hauteur de 0,29 € par électeur. Il ajoute que, par tradition, l'indemnisation aux agents ne sera pas calculée à l'enveloppe mais sera forfaitaire. Dix agents seront recrutés, ce qui reviendra à une centaine d'euros par personne.*

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation de la prestation de mise sous pli avec la Préfecture du département du Nord.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

#### **I-4) Convention CAF relative aux enfants soumis à l'obligation scolaire**

Le Maire est tenu de veiller à la bonne instruction des enfants soumis à l'obligation scolaire.

Aussi, lors de la séance du 28 juin 2018, l'assemblée autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec la CAF pour l'échange de données relatives aux enfants allocataires soumis à l'obligation scolaire, pour l'année 2018/2019.

Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de cette convention.

*Monsieur TIMPANO précise que la scolarité est obligatoire désormais à partir de 3 ans.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention d'échange de données relatives aux enfants allocataires soumis à l'obligation scolaire avec la C.A.F, pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2022.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

#### **I-5) Cession de terrain anticipée à Madame DUPONT et Monsieur CARPENTIER**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°01/37J du 20/06/2001, n°02/28K du 18/12/2002, n°04/23M du 15/10/2004 et n°05/48N du 30/11/2005 actant, en partenariat avec Partenord Habitat, la construction de 12 maisons individuelles de type 4 sur une parcelle communale de 3 173 m<sup>2</sup> sise rues Charles Péguy et Camille Saint Saëns à Petite-Forêt,

CONSIDÉRANT que cette opération d'accèsion sociale était à réaliser selon le montage financier et juridique du « foncier différé » c'est-à-dire à échéance d'un bail emphytéotique de 22 ans,

CONSIDÉRANT que pour la mise en œuvre de ce montage, la commune mettait à disposition de Partenord Habitat l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de l'opération, par 12 baux emphytéotiques d'une durée de 22 ans, moyennant un loyer annuel d'1 euro par bail,

CONSIDÉRANT que les parcelles bénéficient d'une promesse de vente du terrain au profit de Partenord Habitat et de ses futurs acquéreurs, à l'issus de la 18<sup>e</sup> année du bail, jusqu'au terme de celui-ci avec des conditions de prix fixées dès l'origine à 30€ les 200 premiers m<sup>2</sup>, puis 15€ les suivants, avec une actualisation forfaitaire de 1,5% par an,

CONSIDÉRANT que Madame DUPONT et Monsieur CARPENTIER sont propriétaires du lot n°11, soit la parcelle cadastrée AP 612 pour 298 m<sup>2</sup>,

CONSIDÉRANT que Madame DUPONT et Monsieur CARPENTIER ont exprimé par courrier en date du 5 septembre 2019 le souhait de se rendre acquéreurs de la parcelle AP 612 sans attendre la fin du bail,

CONSIDÉRANT que la vente anticipée directement à Madame DUPONT et Monsieur CARPENTIER, sans passer par Partenord Habitat, permettrait d'alléger la procédure administrative,

*Monsieur le MAIRE rappelle que d'autres cessions de terrain ont été délibérées cette année.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente anticipée au profit de Madame DUPONT et Monsieur CARPENTIER de la parcelle AP 612 d'une surface de 298 m<sup>2</sup>, au prix de 9 150,75 €, le montant initial de cette parcelle, fixé à 7 470 €, étant actualisé à 9 150,75 € compte tenu de la revalorisation annuelle du prix.

- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la vente.

- d'acter que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

## II] Finances

### **II-1) Mandat de gestion Century 21**

La commune possède un bien immobilier pouvant être mis en location.

Cette maison d'habitation située au 159, rue du 19 mars 1962 a bénéficié de récents travaux d'aménagement lui permettant aujourd'hui d'être louée à des particuliers.

L'agence Century 21 de Valenciennes nous a fait une estimation du loyer qui pourrait être perçu : 790 € par mois (entretien de chaudière et TEOM compris).

Il est envisagé de confier la gestion locative de ce bien à l'agence Century 21 de Valenciennes.

Le coût de cette gestion est de 6% HT du loyer encaissé ( $790 * 6\% * 1.20 = 56.88$  € TTC par mois).

L'assurance « loyers impayés » se monte à 2.64 % TTC soit  $790 * 2.64\% = 20.86$  € TTC par mois.

Sur la base d'un loyer mensuel à 790 €, il serait perçu  $790 - 56.88 - 20.86 = 712.26$  nets par mois.

*Monsieur le MAIRE explique que les travaux sont presque terminés, la maison va être mise en location. La commune ne possédant pas de personnel pour la gérer, il est proposé de passer par une agence.*

*Monsieur CAVERNE revient sur les sommes engagées : maison achetée 220 000€, sans compter l'ensemble des travaux. Il demande pourquoi la commune ne la revend pas plus chère que le prix d'achat.*

*Monsieur QUINET intervient. Il estime que la commune n'a pas vocation à être agent immobilier. Il ajoute que Valenciennes métropole aurait pu racheter cette maison.*

*Il précise que si l'on compte à peu près 40 000€ de travaux en plus de l'achat de la maison ; avec cette location, la récupération du capital de cette maison sera effective au bout de 37 ans s'il n'y a pas de problème de paiement de loyers.*

*Monsieur QUINET précise que l'assurance loyers impayés ne fonctionnent que quelques années. Il estime qu'il faut vendre ce bien.*

*Monsieur CAVERNE ajoute que si jamais les travaux d'agrandissement d'Auchan reprennent, cette maison ne vaudra plus rien.*

*Monsieur le MAIRE répond qu'il ne serait pas honnête de vendre alors que l'agrandissement d'Auchan finira par être réalisé.*

*Monsieur QUINET demande pourquoi ne pas avoir fait acheter les 3 autres maisons par Valenciennes métropole puisqu'ils vont devoir faire une route ?*

*Monsieur le MAIRE répond que la route sera réalisée par le SIMOUV, pas par Valenciennes Métropole. Il ajoute qu'à l'époque de l'achat de cette maison, Valenciennes Métropole n'avait pas encore la compétence économique qu'elle a aujourd'hui.*

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au mandat de gestion de la maison située 159 rue du 19 mars 1962 avec Century 21, Agence de Valenciennes

- d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire au service « Initial » pour 6% HT de l'encaissement, ainsi qu'à l'assurance « loyers impayés » proposée à 2.64 % TTC de l'encaissement.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité avec 5 votes contre (Gérard QUINET, Ingrid SAGUEZ, Marie-Christine PICOT, Monsieur Jean CAVERNE, Henri ZIELINSKI).***

## **II-2) Attribution de subvention exceptionnelle – Amicale des sapeurs-pompiers d'Anzin**

Le conseil municipal a voté, dans sa séance du 13 mars 2019, l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux différentes associations pour l'exercice 2019.

L'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Anzin » nous a sollicités pour une subvention exceptionnelle afin de participer au remplacement de l'équipement sportif vieillissant du centre de secours.

Le bureau municipal propose d'allouer la somme de 200 €.

*Monsieur ZIELINSKI demande combien l'association avait demandé.  
Monsieur le MAIRE indique qu'elle n'avait pas précisé de somme.*

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers d'Anzin au titre de l'exercice 2019.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

## **II-3) Attribution de subvention 2019 – Cœur et santé**

Le conseil municipal a voté, dans sa séance du 13 mars 2019, l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux différentes associations pour l'exercice 2019.

L'association « Cœur et santé » a sollicité sa subvention annuelle par une demande reçue le 29 juillet 2019 en mairie.

La demande étant arrivée hors du délai imparti, il est prévu une subvention de 150 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention 2019 de 150 € à l'association Cœur et Santé au titre de l'exercice 2019.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***



#### **II-4) Attribution de subvention exceptionnelle – Karaté club**

Le conseil municipal a voté, dans sa séance du 13 mars 2019, l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux différentes associations pour l'exercice 2019.

Le karaté club nous a sollicités pour une subvention exceptionnelle afin de participer au coût d'un stage de remise à niveau, auquel 6 personnes ont participé cet été à proximité d'Arcachon, pour un montant total de 1 500 €.

Le bureau municipal propose d'allouer la somme de 750 €.

*Monsieur ZIELINSKI s'interroge. Il estime que c'est un stage d'ordre privé puisque cela concerne 6 personnes. Sinon la subvention devrait être allouée à l'ensemble du club.*

*Monsieur FARHI répond qu'il s'agit d'un stage organisé par le club mais réservé aux élites, aux entraîneurs. Ce type de stage n'existe pas dans la région. C'est un stage sponsorisé.*

*Monsieur CAVERNE demande si cela aboutit à un championnat.*

*Monsieur FARHI indique qu'il y a un championnat tous les ans. Il s'agit d'un stage permettant de travailler les conditions physiques nécessaires au championnat. Il ajoute que ce club fait énormément de podiums.*

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750 € au karaté club pour l'exercice 2019.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité avec 2 abstentions (Jean CAVERNE, Henri ZIELINSKI).***

#### **II-5) Décision Modificative n°3 au BP 2019**

En séance du 03 avril 2019, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2019.

Des réalisations en dépenses et en recettes, nous conduisent aujourd'hui à ajuster le budget primitif 2019.

En dépenses de fonctionnement, un besoin de 60 000 € sur les charges de personnel ainsi que 3 000 € de formations, et 200 € de remboursements de cartes d'arts plastiques seront comblés par :

- la reprise de 34 000€ sur la provision constituée en charges financières sur l'emprunt structuré,
- la reprise de 170 € sur les annonces et insertions,
- de nouvelles recettes pour 68 530 €.

Ces nouvelles recettes sont constituées d'un excédent de réalisation sur la TLPE pour 60 400 €, d'une dotation de recensement non prévue au budget pour 9 000 € et d'un « moins-perçu » sur le FCTVA de fonctionnement à hauteur de 870 €.

Le reliquat (39 500 €) sera viré en section d'investissement afin de pouvoir financer pour partie le marché « logiciel » avant la fin de l'exercice.

En section d'investissement, des virements de compte à compte sont à opérer pour financer notamment des dépenses relatives à la réfection du monument des anciens combattants, l'achat de 2 coffres-forts, un aérotherme, des ordinateurs.

Ces dépenses, pour un total de 24 240 €, seront réalisées grâce à des économies sur le solde dû au département au titre des travaux sur l'avenue François Mitterrand.

En parallèle, des économies sur les travaux de la serre vont financer la clôture de la maison du 159, rue du 19 mars 1962, il convient donc d'opérer un virement de compte à compte pour 3 290 €.

Enfin, grâce au virement de la section de fonctionnement, et à un excédent de 15 300 € sur le FCTVA, nous pouvons inscrire la somme totale de 54 800 € à l'article comptable « logiciels » (39 500 + 15 300).

## **FONCTIONNEMENT**

Monsieur le MAIRE précise qu'en fonctionnement, les 3000 € de formation correspondent au permis E pour tracter les remorques d'un certain poids.

Les charges du personnel comprennent le poste d'un agent qui n'est pas parti en retraite, augmenté du personnel supplémentaire recruté pour faire face aux nombreuses inscriptions du pôle handicap Jeunesse.

Monsieur le MAIRE indique rester prudent en ce qui concerne les recettes, il estime qu'il vaut mieux ajouter une recette que la retirer.

## **INVESTISSEMENT**

Monsieur le MAIRE indique qu'il convient d'inscrire au budget 54 800€ pour un nouveau logiciel de compta/RH et Etat civil qui doit être changé fin 2020. L'appel d'offres doit être lancé dès maintenant, il faut donc que les sommes soient inscrites au budget même si elles ne sont pas utilisées cette année.

Les travaux d'équipements prévus pour le cimetière consistent en la réfection des tombes devant le monument aux morts, un revêtement granit sera posé afin que cela soit propre et définitif.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°3 ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chap 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>Chap 73 IMPÔTS ET TAXES</b>	
6231	Annonces et insertions	-	170,00
6184	Versements à des organismes de formation		3 000,00
<b>Chap 012 CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>Chap 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	
6331	Versement de transport		1 050,00
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de		850,00
64111	Rémunération principale		29 000,00
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid		1 200,00
64118	Autres indemnités.		4 850,00
64131	Rémunérations		7 000,00
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.		6 300,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites		9 400,00
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c		350,00
<b>Chap 65 Autres charges de gestion courante</b>		<b>Chap 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	
658	Charges diverses de gestion courante		200,00
<b>Chap 66 CHARGES FINANCIERES</b>		<b>Chap 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-	34 000,00
<b>Chap 023 Virement à la section d'investissement</b>		<b>Chap 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	
023(ordre)	Virement à la section d'investissement		39 500,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	
		<b>68 530,00</b>	<b>68 530,00</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Chap 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>Chap 10 Dotations, fonds, et réserves</b>	
2051 Concessions et droits similaires	54 800,00	10222 FCTVA	15 300,00
<b>Chap 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>Chap 021 Virement de la section de fonctionnement</b>	
21316 Équipements du cimetière	12 240,00	021(ordre) Virement de la section d'exploitation	39 500,00
21318 Autres bâtiments publics	- 3 290,00		
2138 Autres constructions	3 290,00		
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00		
2188 Autres immobilisations corporelles	8 000,00		
<b>Opération 132 VOIRIES</b>			
2315 Installations, matériel et outillage techniques	- 24 240,00		
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	
	<b>54 800,00</b>		<b>54 800,00</b>

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

### III] Ressources Humaines

#### **III-1) Création d'un emploi permanent de contractuel de catégorie A**

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... » « .... Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Ces derniers disposent d'un large pouvoir d'appréciation qui doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

Le poste de Directeur des Finances était précédemment occupé par un fonctionnaire qui est parti en retraite. Suite à une recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste a été pourvu par un contractuel de catégorie A pendant une année.

Un nouvel appel à candidature a été lancé et aucun candidat statuaire n'a répondu à l'offre.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la création d'un emploi de catégorie A à temps complet en qualité de contractuel permanent de droit public dans le grade d'Attaché territorial pour occuper les fonctions de Directeur des Finances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce poste est créé, en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier :

- d'une parfaite maîtrise des règles de la comptabilité publique, des pratiques et procédures de gestion comptable, administrative et financière des collectivités, d'une expérience du privé et de la maîtrise du Plan comptable général dans l'objectif de la mise en place future de la comptabilité M57,
- d'une expérience en gestion de projet,
- et de la connaissance de la comptabilité analytique.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Monsieur le Maire explique qu'il est possible de passer en CDI un agent au bout de 6 ans de services ou de titulariser suite à l'obtention d'un concours.*

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, par la création du poste suivant :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché territorial (catégorie A) contractuel permanent à temps complet sur la base de l'article 3-3- alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

### **III-2) Modification du tableau des effectifs**

La création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé... » « ... Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas ».

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Ces derniers disposent d'un large pouvoir d'appréciation qui doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et notamment d'organisation de service visant à améliorer la qualité du service public.

*Monsieur le MAIRE précise que cette création de poste s'effectue suite à une obtention de concours.*

*Monsieur CAVERNE demande s'il y a une suppression de poste en compensation.*

*Monsieur le MAIRE lui indique qu'effectivement il y aura une suppression de poste mais que cela doit être préalablement présenté en CT.*

Il est ainsi proposé la création du poste suivant :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, par la création du poste suivant :

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

#### IV] Enfance / Jeunesse

##### **IV-1) Convention de partenariat entre l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) de La Sentinelle et la ville de Petite-Forêt**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT les missions de L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) qui propose des formations professionnelles qualifiantes, sanctionnées par un titre professionnel du ministère du Travail.

CONSIDÉRANT que l'AFPA s'engage à mettre à disposition de la Ville de Petite-Forêt des consultants pour accompagner les jeunes âgés de 16 à 29 ans dans le dispositif « Initiative pour l'emploi des jeunes » à l'Espace Emploi & Numérique.

CONSIDÉRANT que cet accompagnement permettra de :

- Accueillir les jeunes sur le dispositif « Initiative Emploi Jeunes »,
- Dispenser un accompagnement défini,
- Mettre en œuvre différentes prestations nécessaires au parcours d'un jeune que sont l'orientation, le développement personnel et des compétences transverses par la découverte du monde de l'emploi et de l'entreprise

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AFPA de la Sentinelle.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

##### **IV-2) Avenant à la convention d'objectifs et de financements de la Prestation de Service E.A.J.E avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°16-06-36 en date du 22 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de Prestation de service E.A.J.E. (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant) avec la C.A.F. ;

CONSIDÉRANT le cadre de la politique d'action sociale de la C.A.F. qui poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel aux Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (E.A.J.E.).

CONSIDÉRANT les objectifs suivants de la prestation de service unique :

- Mieux répondre aux besoins des familles,
- Rendre plus lisibles et simplifier les financements de la CAF pour l'accueil du jeune enfant,
- Accompagner le développement de la formule multi-accueil (accueil régulier, occasionnel, d'urgence),
- Encourager la mixité des publics,
- Optimiser les taux d'occupation des équipements,
- Améliorer les passerelles entre l'établissement d'accueil, la famille et l'école.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal un avenant à la convention de Prestation de service E.A.J.E. tel qu'annexé ci-après.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de Prestation de service E.A.J.E..

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

#### **IV-3) Convention avec le comité deS Ages du Pays Trithois**

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.), et dans celui du « Pôle Handicap », le Service Enfance-Jeunesse organise des rencontres entre les résidents de l'Accueil de Jour « La Relaiance », géré par le Comités deS AGES du Pays Trithois et les enfants fréquentant ses structures.

Il s'agit d'organiser des rencontres les mercredis, les petites et grandes vacances dans les structures du Service Enfance ou à l'Accueil de Jour « La Relaiance » et faciliter toutes actions communes de façon harmonieuse et conviviale, en tenant compte des projets pédagogiques des deux structures.

*Monsieur le Maire précise que ces actions sont déjà menées avec les écoles maternelles et que cela se passe très bien.*

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Comités deS AGES du Pays Trithois.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

V] Services techniques

## **V-1) Convention d'entretien du domaine public départemental relative au balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération**

Le balayage des bandes cyclables des routes départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Par délibération du 29 juin 2018, il a été décidé par le Département, de mettre en place une politique volontariste en matière de balayage des bandes cyclables et d'approuver la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du balayage des bandes cyclables dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants sans contrepartie financière. La convention est conclue pour un an et renouvelée par tacite reconduction.

*Monsieur QUINET indique que cela est sans compensation financière car les pistes cyclables sont vraiment peu nombreuses sur la commune.*

*Monsieur le MAIRE répond que sur la RD13 cela a été doublé et qu'il y a une grande surface à balayer. Il ajoute que lors de l'aménagement de la RD70 du côté des zones commerciales, il y aura des pistes cyclables intégrées. Une présentation sera faite par le Département lors du prochain conseil.*

*Monsieur SPYCHALA signale que la convention est datée du 2 octobre.*

*Monsieur le MAIRE indique qu'effectivement la date initiale du conseil était fixée au 2 octobre, cela sera donc à modifier.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative au balayage des bandes cyclables.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

## **V-2) Vente de composteurs : règlement et modalités d'acquisition et de vente**

Vu le Code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement durable la municipalité souhaite vendre en direct aux franc-forésiens les composteurs fournis par Valenciennes Métropole,

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce service induit d'établir les tarifs applicables,

*Monsieur le MAIRE explique avoir reçu l'autorisation de Valenciennes Métropole pour la vente de composteurs en direct. Il précise que la commune ne retire aucun bénéfice de cette vente, il s'agit d'en faciliter l'accès aux administrés. Il conviendra de s'adresser au Pôle ressources, à l'accueil des services techniques.*

*Monsieur QUINET demande quel est l'intérêt d'avoir un stock de composteurs.*

*Monsieur le MAIRE répond que cela sera plus simple pour les administrés de s'adresser en mairie.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les composteurs auprès de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et de faire bénéficier les franc-forésiens de la réduction accordée par la CAVM.

- de fixer les tarifs comme suit :

- modèle 400 litres à 16€,

- modèle 600 litres à 18€

qui seront encaissés sur la régie de location de salles.

- d'acter que ces tarifs seront revus annuellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité**

## VI] Service culturel

### **VI-1) Vote de tarifs pour les sorties organisées par le service culturel**

Dans le cadre de la saison culturelle de la ville, le service culturel organise des sorties vers d'autres établissements de la région. Il permet aux publics d'accéder à une offre culturelle de qualité ouverte sur des disciplines artistiques qui ne peuvent être programmées à l'Espace Barbara.

Les tarifs proposés pour chacune des sorties dépendent de la politique tarifaire mise en œuvre par les lieux culturels. Pour l'année 2019-2020, quatre sorties seront organisées selon le calendrier suivant :

- Spectacle "Möbius", samedi 16 novembre au Phénix de Valenciennes
- Spectacle "A quiet evening of dance", jeudi 13 février à l'Opéra de Lille
- Visite-exposition "Les impressionnistes", samedi 16 mai au Musée de Giverny
- Spectacle "Falstaff", samedi 23 mai à l'Opéra de Lille

*Monsieur TIMPANO précise que cette prestation est réservée aux habitants de la commune. Le coût du transport est pris en charge par la commune. Il ajoute que le festival Nord de Rire est déjà complet. Il reste de la place pour les opéras.*

*Monsieur QUINET souhaite que cela ne soit pas toujours les mêmes personnes qui en bénéficient.*

*Monsieur TIMPANO répond que cela est prévu.*

*Madame LECROART signale être toujours présente aux spectacles, elle interpelle Monsieur QUINET lui faisant remarquer qu'elle ne le voit jamais.*

*Monsieur CAVERNE juge que cette programmation ne correspond pas à la population de Petite-Forêt, le niveau culturel proposé n'est pas adapté, ce n'est pas ce que les gens recherchent. Il cite la programmation de la Sentinelle en référence, qu'il estime plus abordable.*

*Monsieur TIMPANO répond que la culture ce n'est pas que le rire, qu'il faut aussi ouvrir l'esprit des gens à d'autres choses, et surtout aux enfants.*

*Monsieur CAVERNE répond qu'il est d'accord sur le festival Pépite Forêt mais pas sur la programmation d'opéras.*

*Monsieur le MAIRE affirme que ce sera aux francs forésiens de choisir le candidat qui répondra le mieux à leurs attentes, notamment en termes de proposition culturelle.*

Il est proposé au conseil municipal d'acter l'application d'un tarif spécial pour chaque sortie culturelle :



<b>Möbius – Le Phénix à Valenciennes</b>	Tarif unique à 15€
<b>A quiet evening of dance – Opéra de Lille</b>	Tarifs : 36€ /26€ /19€ /10€ /5€ (selon les cinq catégories de places proposées à l'Opéra)
<b>Les impressionnistes – Musée de Giverny</b>	Tarif unique à 15€
<b>Falstaff – Opéra de Lille</b>	Tarifs : 72€ /51€ /31,50€ /13€ /5€ (selon les cinq catégories de places proposées à l'Opéra)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à la majorité avec :**  
**- 1 vote contre (Jean CAVERNE)**  
**- 2 abstentions (Henri ZIELINSKI et Marie-Christine PICOT).**

### **VI-2) Remboursement des cours à la séance pour les adhérents de l'école d'arts plastiques**

VU la délibération n°17-12-14 du 13 décembre 2017 fixant les tarifs des cours à la séance pour l'École municipale d'arts plastiques jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

CONSIDÉRANT que depuis le 01/09/2019, une nouvelle grille tarifaire a été mise en place pour les adhérents de l'École d'arts plastiques, qui fonctionne désormais sur un principe d'adhésion annuelle avec paiement en une fois en début d'année.

CONSIDÉRANT qu'avant le 01/09/2019 le paiement des cours s'effectuait avec une carte d'adhésion individuelle de 4 séances, renouvelable dans l'année.

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remboursement des cours restants pour les adhérents n'ayant pas consommé l'intégralité de leur carte à la fin du mois de juin 2019.

*Monsieur QUINET s'étonne que la commune rembourse ces séances alors que les adhérents s'étaient engagés.*

*Monsieur le MAIRE explique que cela n'est pas de leur fait, ils n'ont consommé que 2 séances sur 4 ; ils ne savaient pas que l'abonnement deviendrait annuel.*

*Monsieur TIMPANO ajoute que cela a été modifié à la demande de la professeure.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des cours non consommés pour les adhérents de l'École municipale d'arts plastiques en possession d'une carte d'adhésion individuelle de 4 séances pour la saison 2018-2019, selon les tarifs votés par délibération n°17-12-14 du 13 décembre 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.**

### **VI-3) Convention de partenariat relative à la mise en place d'actions culturelles**

CONSIDÉRANT que la commune, dans le cadre d'actions culturelles faisant appel à la participation d'artistes et de professionnels, a mis en place l'École de théâtre.

CONSIDÉRANT que les interventions d'une intermittente du spectacle, professeure de théâtre, auront lieu à l'Espace Barbara, à la bibliothèque municipale ou à la salle des fêtes pour la période du 17 octobre 2019 au 20 juin 2020 pour un nombre d'heures total et un montant prévus à la convention ci-jointe.

CONSIDÉRANT qu'en cas de modifications, les données consignées dans la convention avec le société SMART dont le siège social est situé 75 rue Léon Gambetta à Lille, pourront faire l'objet d'un avenant.

*Monsieur le MAIRE précise qu'une intermittente du spectacle intervient 138h pour l'année, ce qui représente un coût de 6 800€ TTC.*

*Monsieur TIMPANO précise qu'il y a 35 participants.*

*Monsieur CAVERNE estime que c'est une bonne initiative de former les jeunes.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SMART, sise au 75 rue Léon Gambetta à Lille ainsi que tout document y afférent.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.***

## INFORMATION

*Monsieur le MAIRE indique que le rapport annuel du SIARB est disponible auprès du secrétariat général de la mairie.*

### **Questions diverses du groupe « Petite-Forêt Rassemblement National »**

N°1 Nous n'avons rien contre les gens du voyage dans la mesure où ils respectent la loi et s'intègrent à notre population. Pourquoi installez-vous une aire de gens du voyage en centre-ville ?

Ce n'est pas une aire d'accueil en centre-ville qui va empêcher les gens du voyage de s'installer au parc Mandela ou sur des terrains privés.

*En réponse Monsieur le MAIRE fait lecture du courrier adressé aux pétitionnaires conjointement avec Valenciennes Métropole.*

Petite-Forêt, le 23 septembre 2019

**Objet :** Pétition du 30 août 2019

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre pétition du 30 août 2019 relative à l'aménagement « d'une aire de passage pour sédentaires » à Petite-Forêt.

Avant toutes choses, afin de lever toute ambiguïté sur la nature du projet, nous tenons à vous préciser qu'il ne s'agit en aucun cas d'une aire destinée à l'accueil de familles de « voyageurs » mais d'un projet destiné à répondre aux besoins de 2 familles en voie de sédentarisation à identifier sur le Valenciennois.

Ce projet, nommé « Habitat adapté », dont l'élaboration et la mise en œuvre dureront environ 3 ans, consiste, pour chacune des familles, en la construction d'un logement « en dur » d'environ 50 m<sup>2</sup> et de la possibilité sur la parcelle de stationner leur caravane. Les familles deviennent titulaires d'un bail de location auprès d'un organisme de logement qui reste à déterminer.

L'intérêt d'une telle offre publique est :

- De permettre à la Ville de Petite-Forêt, en offrant un équipement destiné à des familles issues des gens du voyage, de mieux maîtriser tout stationnement illicite de caravanes sur le territoire communal en ayant recours auprès de l'Etat à la mise en œuvre de procédures d'évacuation accélérées,
- De répondre de manière anticipée aux obligations imposées dans le cadre du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage qui s'impose aux communes de plus de 5 000 habitants (la commune de Petite-Forêt comptabilise 4 929 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (population totale INSEE), et, en raison de son dynamisme démographique franchira prochainement le seuil des 5 000 habitants),
- De s'insérer dans le tissu urbain existant et de permettre aux familles de s'intégrer à la vie locale en accédant aux équipements et services de la Ville,
- De répondre aux besoins de familles ancrées sur le territoire et s'inscrivant dans un projet résidentiel ascendant.

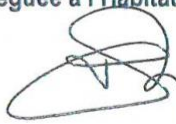
.../...

Enfin, nous souhaitons rappeler que le choix des 2 familles qui occuperont le programme d'Habitat adapté sera réalisé en étroite concertation avec la ville de Petite-Forêt afin de s'assurer de leur bonne intégration dans l'environnement immédiat du projet.

Sur ces bases, en accord avec la municipalité, nous vous confirmons notre volonté de poursuivre la réalisation de ce projet et vous proposons, si vous le souhaitez, de vous présenter une opération d'Habitat adapté d'ores et déjà réalisée sur notre territoire.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**La Vice-Présidente de Valenciennes Métropole  
déléguée à l'Habitat adapté**

  
**Sylvia DUHAMEL**



**Le Maire de Petite-Forêt**

  
**Marc BURY**

*Monsieur le Maire indique que ce courrier est très clair et qu'il recontextualise les événements. Le terrain concerné répond parfaitement au schéma départemental. Il explique que le terrain allait être vendu à des gens du voyage sédentarisés, résidant déjà sur la commune et qui souhaitaient faire construire pour leur fille. Cette famille est parfaitement intégrée dans le tissu urbain.*

*Monsieur le Maire explique sa décision, par le fait que lorsque des gens du voyage s'installent en tant que « particulier » cela n'est pas comptabilisé dans le schéma départemental. Aussi constatant que ce terrain allait être occupé par cette famille qui ne serait pas comptabilisée, Monsieur le Maire a demandé à Valenciennes Métropole de préempter, afin que cette famille soit comptabilisée dans le schéma départemental.*

Pourquoi le Conseil Municipal n'a pas été consulté pour en débattre ainsi que la population ?

*Monsieur le Maire explique que cette décision lui revenait c'est pourquoi il ne l'a pas évoquée en Conseil Municipal, il entend assumer ses responsabilités en répondant à ce qu'impose le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, tout comme le font les autres communes.*

*Monsieur QUINET demande si Monsieur le Maire a pris cette décision tout seul ou s'il a concerté son équipe municipale.*

*Monsieur le MAIRE répond qu'il ne l'a pas présenté au conseil municipal.*

*Monsieur QUINET demande s'il n'y avait pas d'autres endroits possibles plutôt qu'en plein centre-ville.*

*Monsieur le MAIRE répond que c'était le meilleur endroit, étant donné qu'il s'agit d'intégrer une famille au tissu urbain.*

*Monsieur QUINET demande pourquoi ne pas les avoir installés à l'ancienne station BP.*

*Monsieur le MAIRE demande à Monsieur QUINET s'il souhaite les parquer au bord de l'autoroute.*

*Monsieur CAVERNE demande s'ils vont construire une maison ou laisser leur caravane.*

*Monsieur le MAIRE répond que, la plupart du temps, les gens du voyage qui se sédentarisent gardent quand même leur caravane. C'est une habitude de vie. Il ajoute que le nombre de pétitionnaires n'est plus de 600 car bon nombre d'entre eux ont contacté la mairie pour signifier qu'ils ne savaient pas de quoi il s'agissait exactement avant de signer.*

*Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi les gens du voyage sont toujours associés aux nuisances et aux dégradations.*

*Monsieur CAVERNE s'étonne que face à cette pétition et au mécontentement de la population, le MAIRE ne recule pas. Il ajoute que c'est comme pour l'emprunt, 800 000€ d'emprunt alors que cet argent aurait pu être utilisé pour payer la cantine des enfants, des licences de sport.... Il ajoute que Monsieur le MAIRE croit avoir toujours raison.*

*Monsieur TIMPANO revient sur la question posée par Monsieur QUINET qui indiquait « n'avoir rien contre les gens du voyage », il estime que ce projet est bienvenu, cela sera un bon exemple d'intégration de familles de gens du voyage à Petite-Forêt.*

*Monsieur QUNET répond que cela n'empêchera pas la commune de se faire envahir par les gens du voyage l'année prochaine.*

*Monsieur le MAIRE lui fait remarquer qu'il poursuit avec ses termes extrémistes comme « envahir ».*

N°2 Nous demandons une nouvelle fois de nous donner les horaires de présence de la Police Municipale dans notre ville. Pourquoi n'est-elle pas intégrée à la Police pluri-communale ?

*Monsieur QUINET fait remarquer au MAIRE qu'il a employé le terme de police intercommunal au lieu de pluri communale.*

*Monsieur le MAIRE répond qu'il s'agit d'un lapsus. Il ajoute que cela ne peut pas être intercommunale puisque la commune de Raismes ne fait pas partie de la même intercommunalité.*

*Monsieur le MAIRE revient à la question et indique qu'en service classique, la Police Municipale est présente de 08h 00 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30.*

*Quant aux festivités culturelles et sportives les horaires varient le week-end ou en semaine jusque 23 h 30 pour certaines manifestations.*

*Les horaires de la semaine peuvent être prolongés le soir selon les événements comme la fête d'halloween, les vœux à la population etc....*

*En été, deux soirées par semaine se prolongent jusque 21 heures, ceci de manière aléatoire.*

*Monsieur le MAIRE ajoute qu'il y aura prochainement une astreinte ASVP pour fermer les parcs et jardins le soir en semaine et les week-ends. Deux agents supplémentaires seront donc assermentés afin d'effectuer ces fermetures.*

*Il informe l'assemblée que la police pluri communale n'est pas encore effective. Les communes restent dans l'attente de proposition de la société ALTHING. En effet, le fait que la commune de Raismes ne fasse pas partie de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pose problème. Il faut donc travailler sur un fonctionnement pérenne.*

*Madame GOMBERT ajoute que cela prend du temps mais que le dossier avance.*

*Monsieur CAVERNE demande pourquoi intégrer une commune d'une autre agglomération.*

*Monsieur le MAIRE explique que la ville de Raismes était déjà en partenariat avec Anzin, vu leurs territoires connexes.*

*La CAP du 8 novembre devra statuer sur la mise à disposition des agents de police communaux auprès des autres communes. Il ne s'agira pas encore de police pluricommunale mais cela permettra de mettre en place des actions communes.*

*Monsieur CAVERNE s'étonne que l'on sorte du périmètre de l'agglomération, il estime que cela complique tout.*

*Monsieur le MAIRE répond qu'il serait plus simple que l'Etat assume son devoir régalien par le biais de la police nationale.*

N°1 Motion de censure

Nous demandons au Conseil Municipal de voter à main levée contre la décision qui a été prise d'installer une aire d'accueil des gens du voyage en centre-ville.

Monsieur le Maire met au vote :

**Le Conseil Municipal rejette cette motion à la majorité**

**Votes pour : 5**

**Votes contre : 21**

N°2

Nous demandons au Conseil Municipal de voter à main levée contre toute installation d'aire des gens du voyage dans notre ville tant que la population n'atteint pas 5 000 habitants.

Monsieur le Maire met au vote :

**Le Conseil Municipal rejette cette motion à la majorité**

**Votes pour : 5**

**Votes contre : 21**

N°3

Nous demandons au Conseil Municipal de voter à main levée pour l'annulation de la délibération n°18-06-13 du 28 juin 2018 prévoyant un parc de 3 hectares sur le site de la friche Sahut et Conreur : Nous soupçonnons que l'aire de grand passage de 200 caravanes ne soit installée à cet endroit par Valenciennes Métropole et la Porte du Hainaut.

*Monsieur le MAIRE diffuse une photo d'une vue aérienne.*

*Il rappelle que la délibération du 28/6/2018 l'autorisait à signer une convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier permettant de diligenter une étude de faisabilité du projet d'espace naturel sur cette friche,*

*Le projet était en effet de réaliser un espace vert via différentes phases : démolition, dépollution, plantations, puis achat du terrain 10 ans après par la ville.*

*Il explique qu'aujourd'hui l'EPF ne prend plus en charge la réalisation de ce projet, ce qui ne permet plus à la commune de l'envisager. Ce projet a donc été abandonné.*

*Il ajoute avoir suggéré le changement de zonage de cette parcelle au PLUi pour la faire passer en zone UEa à vocation économie mixte, ce qui signifie qu'elle serait réservée à l'implantation d'industrie économique, tertiaire ou artisanale, d'intérêt local.*

*Il faudra mettre en cohérence les zonages PLUi avec la ville de Raismes.*

*Il précise qu'il n'a jamais été question d'installer des gens du voyage sur cette zone, encore moins d'en faire une aire d'accueil de 200 caravanes.*

*Monsieur CAVERNE déplore le manque d'information sur ce dossier.*

*Monsieur ZIELINSKI rejoint Monsieur CAVERNE sur le manque d'information, il estime que si une délibération votée en conseil est caduque, il serait bien d'en informer l'assemblée.*

*Monsieur QUINET demande ce qu'il en est du terrain rue Henri Barbusse que Monsieur le MAIRE a visité en soirée.*

*Monsieur le MAIRE explique qu'il est passé en journée rue Henri Barbusse suite à la réclamation de voisins qui indiquaient que le terrain était sale. Etant donné le manque de places de parking dans cette rue, un devis sera établi pour y installer des garages.*

*Monsieur le MAIRE reproche à Monsieur QUINET de faire croire à des intentions cachées comme pour la prétendue aire des gens du voyage.*

**Monsieur le Maire informe que la délibération n°18-06-13 est caduque il ne la soumet donc pas au vote.**

**La séance est levée à 21 h 00**